



Par courrier électronique
pdg@cmq.org

Québec, le 31 mai 2017

Docteur Charles Bernard
Président-directeur général
Collège des médecins du Québec
3500-1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 0G2

Objet : Ordonnances collectives et prescription infirmière

Monsieur le Docteur,

La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ a pris connaissance, avec grande déception, du communiqué du Collège des médecins s’intitulant « 30 juin 2017 : date de fin des ordonnances collectives pour les activités visées par le droit de prescrire des infirmières », publié le 21 avril dernier. En tant qu’organisation syndicale représentant la majorité des infirmières québécoises, la FIQ tenait à faire part au Collège de ses préoccupations face à cette directive et à joindre sa voix à l’Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) ainsi qu’à divers milieux de soins ayant déjà émis des craintes à propos celle-ci.

La prescription infirmière est une avancée importante pour les soins infirmiers et a toujours été présentée aux professionnelles en soins comme étant un outil supplémentaire qui viendrait enrichir la pratique, permettre une meilleure prise en charge des patients et favoriser leur autonomie professionnelle. Bien que la prescription infirmière diminue certains des irritants liés aux ordonnances collectives, il n’a jamais été question dans les dernières années que ce droit de prescrire vienne mettre fin aux ordonnances collectives dans les domaines visés par la prescription infirmière. La FIQ s’inquiète beaucoup des problèmes d’accessibilité et de continuité des soins qui résulteront de la fin des ordonnances collectives dans ces domaines de soins et dénonce cette décision inattendue du Collège qui affectera au premier plan le bien-être des patients du Québec en les privant d’un accès rapide à des soins de santé primaires dans un réseau de la santé bien mal en point.

En effet, il est déplorable que des ordonnances collectives existantes qui fonctionnent dans les milieux de soins et qui permettent aux infirmières, n'ayant pas le droit de prescrire, d'occuper entièrement leur champ d'exercice au bénéfice des patients, soient éliminées. Ces changements auront notamment un impact négatif pour la dispensation des soins et services en santé publique (contraception, ITSS, arrêt tabagique, etc.), soins de plaies et problèmes de santé courants (femmes enceintes, mères et bébés). Ces ordonnances collectives répondaient à des besoins de santé importants chez des clientèles parfois vulnérables. Il est donc raisonnable de se questionner sur la prise en charge de ces patients à partir du 1^{er} juillet prochain.

Qui plus est, le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* qui a autorisé la prescription infirmière ne fait aucunement mention que les ordonnances collectives ne s'appliqueront plus dans les domaines de pratique visés. Les infirmières habilitées à prescrire émettent des ordonnances individuelles au même titre que les médecins et l'existence d'ordonnances individuelles n'a jamais été un frein à l'utilisation d'ordonnances collectives lorsque requis, jusqu'à maintenant. Les impacts à venir sur la pratique des professionnelles en soins, les patients et le Réseau de la santé sont fort préoccupants.

Le Collège des médecins du Québec avance que « dès qu'une situation clinique est visée par un règlement du Collège autorisant un professionnel à exercer l'activité visée en toute autonomie, elle ne peut faire l'objet d'une ordonnance collective » et dit que « les infirmières qui souhaitent continuer de prescrire ces traitements ne pourront plus le faire au moyen d'une ordonnance collective, mais plutôt en les prescrivant elles-mêmes, en toute autonomie, si elles sont autorisées à le faire ». Il s'avère que la réalité dans les milieux cliniques n'est pas si simple. En date du 31 décembre 2016, environ 3000 infirmières avaient obtenu le droit de prescrire, une minorité d'infirmières ayant donc accès actuellement à la prescription infirmière. Cet état de situation s'explique en partie par les critères restrictifs d'expérience et de formation pour être reconnue comme prescriptrice, notamment pour les infirmières de formation collégiale intéressées à prescrire. Cette pratique n'était également pas privilégiée dans certains milieux, des directions des soins infirmiers ayant adopté des règles internes visant à limiter cette activité.

La FIQ croit que le diagnostic posé par le Collège à l'effet du peu d'enthousiasme démontré par les infirmières pour la prescription est erroné. La FIQ rappelle au Collège que l'entrée en

vigueur du règlement autorisant la prescription infirmière s'est faite en plein cœur de la tourmente dans un réseau subissant une réforme majeure et des compressions budgétaires importantes. Plusieurs de nos membres ont fait des demandes aux CISSS et aux CIUSSS qui n'étaient pas prêts à déployer la prescription infirmière. Les établissements devaient adopter les règles de soins infirmiers, fournir les accès aux systèmes d'information cliniques des laboratoires et faire les ajustements nécessaires avec les pharmacies pour qu'elles exécutent les prescriptions des infirmières. Il s'agit d'un changement majeur qui nécessite de nombreux ajustements organisationnels et une concertation interprofessionnelle.

La FIQ est préoccupée par le fait que les patients des nombreuses infirmières n'étant pas reconnues comme prescriptrices ne pourront plus bénéficier des ordonnances collectives pour les problèmes de santé visés par la prescription infirmière, ce qui va à l'encontre du principe d'accessibilité aux soins ayant motivé initialement les travaux sur la prescription infirmière. On peut également se questionner sur les impacts de ce changement sur l'organisation du travail des centres d'activités. Il est fort probable que les infirmières pouvant prescrire reçoivent un nombre trop important de demandes, alors que celles ne détenant pas de droit de prescription auront un obstacle supplémentaire à l'occupation pleine et entière de leur champ d'exercices. Des patients avec des problèmes de soins de plaies, de santé publique ou de santé courants pouvaient être pris en charge de façon précoce par les professionnelles en soins étant donné les ordonnances collectives et il est désolant que cette façon de faire soit remise en question par le Collège des médecins.

Enfin, la FIQ remarque que le Collège n'a pas annoncé dans son communiqué qu'il mettrait fin aux ordonnances collectives visant les pharmaciens. Les pharmaciens, tout comme les infirmières, ont obtenu récemment des pouvoirs de prescription pour des conditions mineures ou des analyses de laboratoire. La Fédération se questionne donc sur les raisons ayant motivé la décision du Collège des médecins, constatant l'asymétrie évidente du traitement des infirmières par rapport aux pharmaciens dans cette directive. La FIQ lance un appel à la collaboration interprofessionnelle, qui est plus que nécessaire pour soigner l'ensemble de la population québécoise et rappelle au Collège des médecins l'engagement moral et politique qu'il a pris avec l'OIIQ et l'Ordre des pharmaciens du Québec dans l'énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle de mai 2015. La population québécoise mérite d'obtenir rapidement les soins santé requis par son état et s'attend à une coopération accrue des professionnelles de la santé du Québec.

La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ espère que ses commentaires sur les ordonnances collectives seront pris en considération dans le but de favoriser la collaboration interprofessionnelle. Dans l'intérêt primordial des patients québécois, **la FIQ demande au Collège des médecins de cesser sa politique de retrait des ordonnances collectives dans des domaines touchés par la prescription infirmière ou, du moins, de la suspendre jusqu'à ce que la situation puisse être réévaluée lorsqu'une masse critique d'infirmières aura le droit de prescrire.** Nous demeurons disponibles pour échanger davantage avec vous à ce sujet.

Veillez accepter, Monsieur le Docteur, nos plus cordiales salutations,

La présidente,



Régine Laurent

RL/NB/MEV/JV/GD

- c. c. M^{me} Lucie Tremblay, présidente, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
M^{me} Chantale Desbiens, infirmière-conseil, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
M. Jean Paul Dutrisac, président, Office des professions du Québec
M^{me} Gyslaine Desrosiers, présidente, Conseil interprofessionnel du Québec
M^{me} Sylvie Dubois, directrice nationale des soins infirmiers et autres professionnels au ministère de la Santé et des Services sociaux